

2019/05

Compte rendu N°05
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Mercredi 22 Mai 2019 à 19 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--|---|
| D.2019-33 Mise en œuvre de cheminements doux suite au réaménagement de la RD3B par le conseil départemental..... | 2 |
| D.2019-34 Décision modificative de crédits N°01/2019 | 3 |
| D.2019-35 Acquisition de terrain pour régularisation de l'emprise du chemin rural N°48 et de la limite du parking | 4 |
| D.2019-36 Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations Coteaux de Gascogne Hand-Ball et A.S.M rugby..... | 5 |

➤ Questions Diverses.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| Abstentions : | 0 |
| Pour : | 14 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 17/05/2019

Date d'affichage du : 17/05/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Christophe PESANDO et Frédérique SADELER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Corinne BARRERE, Mme Carine GUILLET, Mme Céline VIATEAU, M.Jean-Claude LASSERRE, M.Pierre BARNADAS.

Procurations : Mme Corinne BARRERE a donné procuration à M.Thierry CAUBET. Mme Carine GUILLET a donné procuration à Mme Géraldine PÉRY. Mme Céline VIATEAU a donné procuration à Mme Frédérique SADELER. M.Jean-Claude LASSERRE a donné procuration à M.Jean-Louis GUILHAUMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS ;

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

D.2019-33 : CRÉATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE LE LONG DES PROMENADES ET DU CHEMIN DE RONDE (portion comprise entre l'entrée de la route de Mirande et la rue Joseph Abeilhé) – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conjointement au projet de réfection de la chaussée du chemin de Ronde (partie comprise entre l'entrée de la route de Mirande et la rue Joseph Abeilhé) classée en route départementale RD3B et porté par le conseil départemental du Gers, il a souhaité que conformément à l'engagement pris par la commune de Marcillac dans le cadre de la feuille de route de son contrat « Grands Sites Occitanie » celle-ci s'engage dans le même temps à créer et aménager une voie de circulation douce le long des Promenades et sur la portion de ce chemin de Ronde située aux abords des sites stratégiques que sont le stade municipal (chapiteau festival) et la salle de spectacle l'Astrada.

Ce projet a pour objectifs de :

- constituer un axe structurant favorisant les liaisons douces,
- répondre à un enjeu de sécurité, visant à réduire la vitesse (création d'une zone 30),
- satisfaire les attentes et loisirs de la population locale,
- proposer une offre de cheminement sécurisé aux festivaliers aux abords des sites du stade (chapiteau) et de la salle de spectacle (l'Astrada),

L'étude réalisée par le SIVOM MIELAN MARCIAC porte sur la faisabilité d'une voie de circulation douce le long des promenades et sur la partie Est du chemin de Ronde qui privilégie le concept de chemin partagé piétons/automobilistes autour d'une finalité commune la sécurisation de l'ensemble de cet axe touristique. Les points de passage ou de franchissements complexes qui nécessitent des travaux particuliers (accès stade chapiteau et accès salle de spectacle Astrada) seront aménagés, une zone 30 sera mise en place et un jalonnement par potelet bois sera réalisé pour délimiter le cheminement piéton aménagé le long de la RD3B (portion comprise entre l'entrée de villa de la route de Mirande et la rue Joseph Abeilhé).

Le montant estimatif total de l'opération est de 51 050,96 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| Financement | Montant total H.T éligible | Montant H.T de la subvention | Taux applicable au montant éligible | Taux applicable à l'opération |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Etat -DETR | 51 050,96 € | 10 210,19 € | 20% | 20% |
| Conseil Régional Occitanie | 51 050,96 € | 15 315,29 € | 30% | 30% |
| Commune de Marciac | | | | |
| Autofinancement du solde | | 25 525,48 € | | 50% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable à la mise en oeuvre du projet de création de cheminements doux et aménagements le long des Promenades et du chemin de Ronde (portion comprise entre l'entrée de la route de Mirande et la rue Joseph Abeilhé),
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ainsi qu'auprès de la Région Occitanie dans le cadre du contrat Grands Sites Occitanie telles que présentées dans le plan de financement,
- De confier la réalisation de cet aménagement au SIVOM de MIELAN MARCIAC dans le cadre d'un contrat de prestations de services,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-34 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°01/2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits relatifs au projet d'investissement concernant la création d'une voie de circulation douce le long des Promenades et du chemin de Ronde n'étaient pas inscrits au budget prévisionnel 2019.

Considérant que le Conseil Départemental du Gers a souhaité s'engager cette année dans une réhabilitation de la chaussée sur cette portion de RD3B en vue de conforter la voie de roulement et que dans ce cadre il convient que la commune s'engage dans le même temps à procéder à l'aménagement des abords et cheminements doux afin d'assurer une réfection conjointe de cette portion d'axe routier représentant un enjeu touristique stratégique pour la commune,

Considérant que les crédits figurant au budget primitif 2019 sont insuffisants et qu'il convient donc de procéder à une décision modificative de crédits, Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à la décision modificative de crédits ci-dessous en section d'investissement ;

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--------------------------------|-------------|
| Article - Opération - Fonction | Montant | Article - Opération - Fonction | Montant |
| 2188-020 : Matériel – Podium | -44 300,00 | | |
| 2312-3221 : Travaux remise à niveau des Territoires du Jazz | -16 962,00 | | |
| 2152 : Installations de voirie | + 61 262,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative de crédits ci-dessus.

D.2019-35 : ACQUISITION DE TERRAIN POUR RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL N°48 ET DE LA LIMITE DU PARKING.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le terrain cadastré situation ancienne section C N°37 d'une contenance de 36 a 53 ca, propriété de Mme Nadine MOULIÉ, est après procès-verbal de délimitation et de bornage découpé en deux parcelles section C N°1501 d'une contenance de 1a 46ca et C N°1502 d'une contenance de 35a 07ca.

Il précise qu'afin de régulariser l'emprise du chemin rural N°48 et de procéder à une délimitation du parking de l'aire à camping-cars au niveau du fossé, la commune pourrait procéder à l'acquisition de la parcelle section C N°1501 d'une contenance de 1a46ca.

La propriétaire Mme Nadine MOULIÉ a fait une offre de cession amiable à la commune de Marcillac au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée C N°1501 permettrait de régulariser l'emprise du chemin rural N°48 et de procéder à une délimitation du parking de l'aire de camping-cars,

- décide d'acquérir à Mme Nadine MOULIÉ la parcelle cadastrée section C N°1501 d'une superficie de 1a 46ca au prix de 1 €,
- désigne Mme Dominique DUMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019,

D.2019-36 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COTEAUX DE GASCOGNE HAND BALL et A.S.M RUGBY

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la séance ordinaire en date du 09 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) a donné lieu à établissement d'une annexe budgétaire distincte.

Le montant de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 6574 pour l'exercice 2019 est de 62 500,00 €. Cette somme a été répartie au profit de diverses associations de manière déterminée pour un montant de 61 240, € et une somme de 1260,00 € a été inscrite au profit de débiteurs divers dont l'attribution reste à définir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de deux demandes de subvention exceptionnelle de la part des associations sportives dénommées Coteaux de Gascogne Hand-Ball et A.S.M Rugby suite à leur qualification respective en championnat régional et national afin de couvrir une partie de leurs frais de déplacement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer :

- à l'association dénommée les Coteaux de Gascogne Hand-Ball dont le siège se situe à Plaisance du Gers, une subvention exceptionnelle pour une somme de 400 €,
- à l'association dénommée l'A.S.M RUGBY dont le siège se situe à Marciac, une subvention exceptionnelle pour une somme de 400 €,

Questions diverses :

- Gymnase – Commission des marchés,
- Site des Augustins – Commission des marchés,
- Éclairage public,
- Elections européennes du 26 mai 2019,
- Maison médicale,

Séance levée à 20H15.

Fait à Marciac le 23 Mai 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

